

# **PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 avril 2024**

**Lieu :** Ressourcerie de Menneval

L'an deux mille vingt-quatre le 3 avril, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents :** Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** DE ANDRES Carole donne son pouvoir à GENCE Claude, STAB Anne donne son pouvoir à THIEBAULT Damien, VAN DUFFEL Christine donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique).

**Suppléant non-votant :**

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, DEFLUBE Fabienne, DEZELLUS Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DUONG Isabelle, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, STAB Anne, VAGNER Marie-Lyne et VAN DUFFEL Christine.

**Absents :** BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEBOCEY Véronique, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, TIHY André et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL-Responsable de communication et Marlène CORDEY- Gestionnaire aux Affaires Générales.

**Secrétaire de séance :** PECOT Bertrand.

Titulaires : .....	30
Suppléants votants : .....	02
Suppléant non votant : .....	00
Présents : .....	32
Pouvoirs : .....	03
Total votants : .....	35

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 35.

## **ÉTAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2024**

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 21 février 2024. Aucune remarque n'est émise.

## **TRANSMISSION DES PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2024 POUR APPROBATION**

Le procès-verbal est approuvé par les membres de l'assemblée délibérante.

## **DELIBERATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

Sur proposition de Monsieur DELAPORTE, Monsieur Laurent BEAUDOUIN premier vice-président aux finances est élu président de séance pour tous les éléments relatifs aux finances.

Monsieur BEAUDOUIN débute par remercier les services pour le travail effectué. Il précise que les projets du SDOMODE, comme la mise en place de la collecte des biodéchets, la reprise de la compétence collecte et l'aide anticipée à la communauté de communes de Roumois Seine vont impliquer des investissements importants dès 2024.



Monsieur Beaudouin présente ensuite la note financière et notamment les modifications et ajustements du compte administratif réalisés entre la présentation du débat d'orientation budgétaire voté en février et aujourd'hui. Les 5 points sont détaillés, sans remarque des élus.

Concernant le budget primitif 2024, ici encore l'objectif est de présenter les ajustements et de détailler les contributions financières versées par les EPCI.

M. Person en profite pour présenter aux élus la convention qu'il est proposé de signer avec la communauté de communes de Roumois Seine afin de les accompagner à la mise en place de la tarification incitative en amont du transfert de la compétence collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Celle-ci à un impact sur le budget primitif 2024, qui n'avait pas été appliqué lors du DOB.

M. Pécot précise que Roumois Seine a une équipe sous-dimensionnée pour la mise en place de la tarification incitative et que la formule proposée par le SDOMODE pour leur venir en aide est précieuse : « Nous avons besoin d'une expertise métier et je voudrais remercier le SDOMODE pour leur proposition. »

M. Beaudouin termine et précise que la simulation de résultats à fin 2024 avec un excédent de fonctionnement à reporter de 290 975.13 € est très juste et laisse peu de marge de manœuvre. Il ajoute que comme en 2023, un point précis et régulier sera réalisé.

M. Delaporte ajoute que, pour lui, 290 000 €, c'est un excédent très faible : « Mais on est un des moins cher de Normandie »

M. Beaudouin répond que cela n'empêche pas le SDOMODE d'investir notamment dans la mise en place de l'usine de déconditionnement des biodéchets.

M. Simon ajoute : « Le syndicat est toujours en évolution, il n'est pas facile dans ce contexte de faire un meilleur excédent. »

M. Person répond ; « on est de meilleurs gestionnaires lorsque c'est difficile. En ce qui concerne les contributions, on a augmenté le minimum mais on ne pouvait pas descendre en dessous »

M. Simon demande s'il est possible d'avoir les tarifs qu'appliquent les autres syndicats de la région pour pouvoir défendre le SDOMODE auprès des autres élus.

M. Person donne l'exemple du SMEDAR qui en 2022, à compétences égales, facturait 65€ par habitant contre 40€ pour le SDOMODE. Le SETOM facturait en 2022, 78€ par habitant. Il précise que le moins cher pour 2024 est le SEROC mais qu'une augmentation est prévue en 2025. Le SDOMODE sera donc le moins cher de Normandie dès 2025.

La présentation de Monsieur BEAUDOUIN n'appelle pas d'autres observations. Les délibérations suivantes sont approuvées.

## N° 2024-041 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Compte de Gestion du syndicat pour l'exercice 2023 présenté par le Comptable Public ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public à la trésorerie de Bernay, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du syndicat ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Président en charge des Finances,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**



**Article 1 :** Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :** Approuver le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2023 établi par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public.

**Article 3 :** Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

## N° 2024-042 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 27 mars 2023 ;

Vu la décision modificative numéro 1 approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 27 septembre 2023, rendue exécutoire le 5 octobre 2023 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2023 présenté par le Comptable Public ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Syndicat dressé par Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Beaudouin, président de séance ;

Sachant que les valeurs sont identiques avec le compte de gestion, les restes à réaliser sont sincères et les résultats définitifs,

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ayant quitté la séance ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver le compte administratif du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure pour l'exercice 2023 tel que défini ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP 2023 + DM1	CA 2023
011	Charges à caractère général	9 669 412,18 €	9 365 405,36 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 850 000,00 €	3 825 239,27 €
022	Dépenses imprévues (max 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement en M14, 2% en M57)	224 973,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 008 752,00 €	
042	Dotations aux amortissements	1 224 130,00 €	1 239 971,16 €
65	Autres charges de gestion courante	459 500,00 €	207 014,64 €
66	Charges financières (intérêts emprunts + garanties financières cetravail)	294 425,00 €	228 422,23 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	109,00 €
68	Provisions sur charges ultérieures		
	<b>TOTAL</b>	<b>16 732 192,18 €</b>	<b>14 866 161,66 €</b>
Recettes de fonctionnement		BP 2023 + DM1	CA 2023
013	Atténuations de charges	81 000,00 €	109 405,44 €
042	Reprise des subventions	132 735,00 €	127 829,58 €
70	Produit des services	2 003 624,00 €	2 076 380,84 €
70	Facturation professionnels	350 000,00 €	364 011,42 €
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	2 821 046,00 €	2 702 551,88 €
74	Contributions des collectivités	9 625 239,00 €	9 534 287,48 €

75	Autres produits de gestion courante	161 400,00 €	119 863,88 €
77	Produits exceptionnels	161 350,00 €	209 211,34 €
78	Reprise sur amort et provisions	199 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	<b>15 535 394,00 €</b>	<b>15 243 541,86 €</b>
002	Solde exécution fct reporté	1 196 798,18 €	1 196 798,18 €
		<b>16 732 192,18 €</b>	<b>16 440 340,04 €</b>

Dépenses d'investissement		BP 2023 + DM1	CA 2023
040	Amortissement des subventions	132 735,00 €	127 829,58 €
16	Remboursement d'emprunts	2 008 961,00 €	1 887 927,71 €
20	Immobilisations incorporelles	55 724,00 €	5 724,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 045 785,92 €	765 020,05 €
23	Opérations équipement en cours	2 333 031,00 €	752 950,65 €
	TOTAL	<b>6 576 236,92 €</b>	<b>3 539 451,99 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	260 231,13 €	260 231,13 €
		<b>6 836 468,05 €</b>	<b>3 799 683,12 €</b>
	Reste à réaliser		<b>400 053,91 €</b>
Recettes d'investissement		BP 2023 + DM1	CA 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	1 008 752,00 €	
024	Produits de cession	344 550,00 €	0,00 €
040	Amortissement des immobilisations	1 224 130,00 €	1 239 971,16 €
10222	FCTVA	131 611,00 €	131 610,59 €
1068	Excédent de fct capitalisé	551 425,05 €	551 425,05 €
13	Subventions d'investissement	776 000,00 €	301 951,38 €
16	Emprunt	2 800 000,00 €	1 300 000,00 €
	TOTAL	<b>6 836 468,05 €</b>	<b>3 524 958,18 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		
		<b>6 836 468,05 €</b>	<b>3 524 958,18 €</b>
	Reste à réaliser		

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

## N° 2024-043 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.521 1-37,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** De prendre acte de l'état des cessions et acquisitions pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :  
ACQUISITIONS IMMOBILISATIONS 2023

DESIGNATION	COMPTE	OPERATION	Montant
DROIT D'ACCES INTERCLOUD	2051		5 724,00 €
TRAVAUX DECHETERIES	2128		193 708,04 €
CONSTRUCTION RESSOURCERIE (HT)	AUVENT 2135		2 480,91 €
RESEAUX BIOGAZ & LIXIVIATS	2158		5 560,45 €



OUTILLAGE SUR PLUSIEURS SITES	2158		14 544,21 €
GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (CDT)	2158		6 720,00 €
DESTRUCTEUR ARCHIVES	2158		129 940,04 €
CASIER VIII POMPE + RESEAU REINJECTION	2158	1102	9 021,31 €
RESERVE INCENDIE BEUZEVILLE	2158		4 011,60 €
FILET ANTI-ENVOL CETRAVAL	2158		1 949,10 €
TELESCOPIQUES	2158		75 000,00 €
TRAVAUX DECHET BEUZEVILLE	2181		5 328,00 €
TRAVAUX DECHET PONT AUDEMER	2181		15 166,04 €
PARKING RESSOURCERIE (HT)	2181		39 633,60 €
REHAUSSE PUIT DU CASIER VII + PLATRE	2181		13 158,00 €
VEHICULES	2182		40 107,72 €
SMARTPHONES, MAT. INFORMATIQUE	2183/2185		20 160,79 €
BENNE AGRICOLE	2188		11 400,00 €
MATERIEL VIDEO SURVEILLANCE	2188		9 514,24 €
COLONNE	2158		85 824,00 €
COLONNE VERRE	2188		81 792,00 €
CASIER VIII	2313	1102	7 849,28 €
DALLE BETON UNITE DE DECONDITIONNEMENT	2313/238	1106	147 280,57 €
IMPLANTATION UNITE BIODECHETS	2315	1106	597 820,80 €
		Total	<b>1 523 694,70 €</b>

#### CESSIONS IMMOBILISATIONS 2023

DESIGNATION	Montant
CHARGEUR TELESCOPIQUE MANITOU ST3B	28 350,00 €
CHARGEUR TELESCOPIQUE MANITOU ST3B	13 000,00 €
CHARGEUR TELESCOPIQUE DIECI ACRI PLUS	18 000,00 €
Total	<b>59 350,00 €</b>

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

### N° 2024-044 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu le Compte Administratif 2023 qui vient d'être approuvé par délibération ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances :

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

De reporter au compte D001 le déficit de 274 724,94 € et de reporter au R002 l'excédent de 899 399,53 € conformément au tableau suivant :

	<b>Compte Administratif 2023</b>	
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	15 243 541,86 €	3 524 958,18 €
Dépenses	14 866 161,66 €	3 539 451,99 €
Résultat de fonctionnement	377 380,20 €	
Résultat d'investissement		-14 493,81 €
Résultats reportés n-1	1 196 798,18 €	-260 231,13 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>1 574 178,38 €</b>	<b>-274 724,94 €</b>
<b>Restes à réaliser Investissement :</b>		
Recettes		0,00 €
Dépenses		400 053,91 €
<b>Total</b>		-400 053,91 €
<b>Affectation au 1068</b>		674 778,85 €
<b>Résultat à reporter en N+1</b>		
001 Résultat d'investissement		-274 724,94 €
002 Résultat de fonctionnement	<b>899 399,53 €</b>	

## N° 2024-045 : BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu la délibération du 21 février 2024 rendue exécutoire le 26 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;



Vu l'avis des membres du Bureau, réunis le 20 mars 2024 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** D'adopter le budget primitif 2024 du budget principal du Syndicat par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement présenté de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		BP 2023 + DM1	CA 2023	BP 2024
040	Amortissement des subventions	132 735,00 €	127 829,58 €	162 511,00 €
16	Remboursement d'emprunts	2 008 961,00 €	1 887 927,71 €	1 718 731,00 €
20	Immobilisations incorporelles	55 724,00 €	5 724,00 €	105 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 045 785,92 €	765 020,05 €	3 293 756,68 €
23	Opérations équipement en cours	2 333 031,00 €	752 950,65 €	2 075 834,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 576 236,92 €</b>	<b>3 539 451,99 €</b>	<b>7 355 832,68 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	260 231,13 €	260 231,13 €	274 724,94 €
		6 836 468,05 €	3 799 683,12 €	7 630 557,62 €
<b>Reste à réaliser</b>			<b>400 053,91 €</b>	
Recettes d'investissement		BP 2023 + DM1	CA 2023	BP 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	1 008 752,00 €		961 641,90 €
024	Produits de cession	344 550,00 €	0,00 €	34 550,00 €
040	Amortissement des immobilisations	1 224 130,00 €	1 239 971,16 €	1 180 600,00 €
10222	FCTVA	131 611,00 €	131 610,59 €	424 850,50 €
1068	Excédent de fct capitalisé	551 425,05 €	551 425,05 €	674 778,85 €
13	Subventions d'investissement	776 000,00 €	301 951,38 €	1 194 136,37 €
16	Emprunt	2 800 000,00 €	1 300 000,00 €	3 160 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 836 468,05 €</b>	<b>3 524 958,18 €</b>	<b>7 630 557,62 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
		6 836 468,05 €	3 524 958,18 €	7 630 557,62 €
<b>Reste à réaliser</b>				

Dépenses de fonctionnement		BP 2023 + DM1	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	9 669 412,18 €	9 365 405,36 €	10 436 216,61 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 850 000,00 €	3 825 239,27 €	4 306 177,02 €
022	Dépenses imprévues	224 973,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	1 008 752,00 €		961 641,90 €
042	Dotations aux amortissements	1 224 130,00 €	1 239 971,16 €	1 180 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	459 500,00 €	207 014,64 €	470 700,00 €
66	Charges financières (intérêts emprunts + garanties financières cetraval)	294 425,00 €	228 422,23 €	281 970,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	109,00 €	40 190,00 €
68	Provisions sur charges ultérieures			11 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 732 192,18 €</b>	<b>14 866 161,66 €</b>	<b>17 688 495,53 €</b>
Recettes de fonctionnement		BP 2023 + DM1	CA 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges	81 000,00 €	109 405,44 €	357 000,00 €
042	Reprise des subventions	132 735,00 €	127 829,58 €	162 511,00 €
70	Produit des services	2 003 624,00 €	2 076 380,84 €	1 850 706,00 €
70	Facturation professionnels	350 000,00 €	364 011,42 €	270 000,00 €
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	2 821 046,00 €	2 702 551,88 €	3 471 690,00 €
74	Contributions des collectivités	9 625 239,00 €	9 534 287,48 €	10 112 239,00 €
75	Autres produits de gestion courante	161 400,00 €	119 863,88 €	198 950,00 €
77	Produits exceptionnels	161 350,00 €	209 211,34 €	150 000,00 €
78	Reprise sur amort et provisions	199 000,00 €	0,00 €	216 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 535 394,00 €</b>	<b>15 243 541,86 €</b>	<b>16 789 096,00 €</b>
002	Solde exécution fct reporté	1 196 798,18 €	1 196 798,18 €	899 399,53 €
		<b>16 732 192,18 €</b>	<b>16 440 340,04 €</b>	<b>17 688 495,53 €</b>

## N° 2024-046 : MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023, rendue exécutoire le 2 janvier 2024, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2024 ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant l'adoption du budget primitif de l'année 2024 ;



Vu la délibération du 21 décembre 2023, rendue exécutoire le 2 janvier 2024, relative à la tarification des professionnels pour l'année 2024 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De facturer les ordures ménagères aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, de la manière suivante :

Contribution	Montant unitaire 2024
Ordures ménagères	123,14 €/tonne

**Article 2 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les contributions suivantes :

Contribution	Montant unitaire 2024
Amiante lié	0,20 €/habitant
Charges de structure	12,03 €/habitant
Tri sélectif	1,50 €/habitant
Filières déchèteries : apports des particuliers	18,50 €/habitant
Déchets alimentaires	2 €/habitant

La population totale de l'année 2024, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

**Article 3 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels délibérées le 21 décembre 2023, tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

Intitulé	Intitulé	Tr Traitement €/tonne t	Traitement €/m3€/m3
<b>Déchets industriels banals (encombrants)</b>		125,60 €	14,10 €
<b>Plâtre</b>		137 €	21 €
<b>Bois (palettes, aggloméré, etc.)</b>		26 €	2,60 €
<b>Déchets verts en mélange</b>		37,40€	3,60 €
<b>Gazon</b>		25 €	3,40 €
<b>Branches (et bûches)</b>		13,50 €	2,30 €
<b>Gravats</b>		17,70 €	17,70 €
<b>Amiante</b>		125 €/tonne (pesée systématique)	
<b>Déchets diffus spécifiques</b>		801,80 €/tonne (pesée systématique)	

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du SDOMODE avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

**Article 4 :** D'appeler auprès des collectivités concernées une contribution individualisée correspondant à l'échéance de remboursement des emprunts contractés avant le transfert des déchèteries. Des emprunts ont ainsi été réalisés pour les déchèteries d'Amfreville-Saint-Amand, Broglie, Corneilles et Saint-Georges-Du-Vièvre. Le tableau ci-dessous récapitule les échéances dues par collectivités adhérentes.

Collectivité	Déchèterie	Montant annuité 2024	Montant total 2024
Intercom Bernay Terres de Normandie	Broglie	29 471,08 €	29 471,08 €
CC Lieuvain Pays d'Auge	Corneilles	28 401,28 €	44 020,71 €
	St Georges du Vièvre	15 619,43 €	
CC Roumois Seine	Amfreville – St Amand	8 220,76 €	8 220,76 €

**Article 5 :** Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2024.

**Article 6 :** Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2024 (hors déchets des services techniques).

<b>Population totale 2024</b>	55 523	42 389	11 767	7 660	20 707	33 395	171441
<b>Ordures ménagères</b>	1 272 048,00 €	922 729,00 €	372 816,00 €	177 298,00 €	519 085,00 €	894 743,00 €	4 158 719,00 €
<b>Amiante lié</b>	11 104,60 €	8 477,80 €	2 353,40 €	1 532,00 €	4 141,40 €	6 679,00 €	34 288,20 €
<b>Charges de structure</b>	667 941,69 €	509 939,67 €	141 557,01 €	92 149,80 €	249 105,21 €	401 741,85 €	2 062 435,23 €
<b>Tri sélectif</b>	83 284,50 €	63 583,50 €	17 650,50 €	11 490,00 €	31 060,50 €	50 092,50 €	257 161,50 €
<b>Déchets alimentaires</b>	111 046,00 €	84 778,00 €	23 534,00 €	0,00 €	41 414,00 €	66 790,00 €	342 882,00 €
<b>Filières déchèteries : particuliers</b>	1 027 175,50 €	784 196,50 €	217 689,50 €	141 710,00 €	383 079,50 €	617 807,50 €	3 171 658,50 €
<b>Déchèteries : Remboursement des échéances d'emprunts</b>	29 471,08 €	8 220,76 €	0,00 €	0,00 €	44 020,71 €	0,00 €	81 712,55 €
<b>Total</b>	3 202 071,37 €	2 381 925,23 €	775 600,41 €	424 179,00 €	1 271 906,32 €	2 037 853,85 €	10 093 536,18 €

Le montant total par collectivité sera appelé en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2024, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2023 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2024)/7.

Pour les contributions prenant en compte des tonnages (ordures ménagères et amiante lié), une régularisation sera effectuée en janvier 2025 sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Les déchets produits par les services techniques, tels que définis à l'article 4, seront facturés trimestriellement sur la base des tonnages réellement traités.

**Article 7 :** D'inscrire au budget primitif de l'année 2024 les recettes attendues.

**Article 8 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

## N° 2024-047 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L. 5217-10-8 du CGCT ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Considèrent la nécessité pour le SDOMODE d'adopter son règlement budgétaire et financier ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'adopter le règlement budgétaire et financier du SDOMODE joint en annexe.

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.



## N° 2024-048 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec la communauté de communes de Roumois Seine, dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place de la TEOMI.

**Article 2 :** De fixer le démarrage de la convention au 8 avril 2024 et sa fin au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** De fixer un tarif unique de 110€ par demi-journée de mise à disposition de personnel.

**Article 4 :** D'inscrire les dépenses relatives à l'exécution de la présente convention aux chapitres 011, 012, et 21.

**Article 5 :** D'inscrire les recettes relatives à l'exécution de la présente convention au chapitre 013.

**Article 6 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## N° 2024-049 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Person présente le dossier et explique les modifications à apporter au tableau des effectifs afin de correspondre aux évolutions du syndicat pour 2024. Il explique le besoin de créer :

- un poste d'attaché territorial afin de pouvoir recruter éventuellement un responsable financier en fin d'année si le budget du syndicat le permet.
- Deux poste de rédacteurs
- Trois d'agents de maîtrise pour les chauffeurs de collecte des biodéchets
- Dix-neuf adjoints techniques territoriaux dont 9 agents pour la communauté de communes de Roumois Seine.

Mme Gosset ajoute qu'il y a environ 5% des postes qui sont non pourvus à ce jour.

M. Delaporte pense que le nombre de postes créés est peut-être un peu juste mais qu'il va déjà falloir trouver des agents pour les occuper.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

VU la délibération du comité syndical n°2022-016 du 23 février 2022 rendue exécutoire le 1er mars 2022 fixant le dernier tableau des effectifs du personnel du SDOMODE.

Considérant que deux agents titulaires ont obtenu le concours de catégorie supérieur. Que les postes occupés par ces agents correspondent au concours obtenu « Technicien territorial principal de 1ère classe vers ingénieur et adjoint administratif territorial de 2ème classe vers rédacteur territorial. »

Considérant les évolutions du personnel à venir présentés notamment lors du comité syndical du 21 février 2024 (DOB 2024 cf p24). Ainsi que le personnel à recruter pour la mise en œuvre de la convention de mise à disposition vers la communauté de communes Roumois Seine.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :**

Cadre d'emploi	Grade	Postes ouverts le 23/02/2022	Postes à ouvrir
<b>Emplois Fonctionnels</b>			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1	1
<b>Filière Administrative</b>			
Attachés Territoriaux	Directeur	1	2
	Attaché Principal		
	Attaché		
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	6
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Rédacteur		
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	10
	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Adjoint administratif		
<b>Filière Technique</b>			
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	4	4
	Ingénieur Principal		
	Ingénieur Hors Classe		
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Technicien		
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	5	8
	Agent de maîtrise		
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	57	76
	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Adjoint technique		
<b>Filière Animation</b>			
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Adjoint d'animation		
<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>90</b>	<b>115</b>



## N° 2024-050 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LE TRAITEMENT DE L'AMIANTE, LA VENTE DE COMPOSTEURS ET LA FORMATION AU COMPOSTAGE

M. Person présente le sujet et explique aux élus que lorsque la fourniture ou les prestations de services réalisées par le SDOMODE entrent dans un champ concurrentiel, l'application de la TVA est obligatoire. Il demande donc aux élus l'assujettissement à la TVA pour le traitement de l'amiante, la vente de composteur et la formation.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A et notamment son article 256 ;

Considérant que la vente des biens dont le montant annuel excède le seuil de la franchise de T.V.A, est soumise de plein droit à la T.V.A ;

Considérant que la réalisation de prestation de traitement est considérée comme une activité qui entre dans le champ d'application de la T.V.A ;

Ayant connaissance des recettes inscrites dans le budget.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A pour le traitement de l'amiante lié, à compter de la mise en service du casier de stockage situé au CETRAVAL.

**Article 2 :** D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A pour la vente de composteurs individuels, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 3 :** D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A pour la formation au compostage, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 4 :** D'opter pour des déclarations trimestrielles.

**Article 5 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale, à procéder aux opérations comptables qui en découlent et à signer toutes les pièces nécessaires dont notamment une convention avec les services de la trésorerie.

## NOTES D'INFORMATION

### Etat d'avancement du projet de modification des statuts du SDOMODE et transfert de la compétence collecte

M. Delaporte informe les élus que 3 des communautés de communes adhérentes ont déjà voté le transfert de la compétence collecte au SDOMODE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : « Ils nous restent à convaincre Pont-Audemer Val de Risle, mais nous sommes confiants. »

M. Simon ajoute que le problème de collecte du verre en janvier à Pont-Audemer a freiné la prise de décision.

M. Beaudouin ajoute également que le fait que la collecte soit effectuée en régie sur ce secteur retarde également le vote.

M. Pécot répond qu'il est très intéressant d'avoir une régie de collecte sur notre territoire : « cela pourra également nous permettre de faire évoluer de bons gardiens. »

M. Beuriot confirme que c'est un atout de garder le système de régie, notamment pour des optimisations de coûts.

M. Delaporte répond qu'il n'est pas question de supprimer cette régie. Il en profite pour informer que le SDOMODE doit se rendre à la prochaine conférence des maires afin d'expliquer le projet aux élus de Pont-Audemer Val de Risle.

## Exploitation de la Ressourcerie

Messieurs Delporte et Van Den Driessche présentent aux élus l'article de presse paru sur des accusations de maltraitance envers les employés de la ressourcerie, ils précisent que le fonctionnement du site et le manque de personnel d'encadrement de ITER'ACTION, depuis l'été 2023, ne conviennent pas au SDOMODE. Les situations de harcèlement envers du personnel d'insertion n'ont toutefois jamais été observés par les élus et les services du SDOMODE.

M. Person ajoute que l'avenir de l'exploitation de la ressourcerie sera à l'étude avec les élus dès le mois de septembre puisque le marché d'exploitation avec Iter'action se termine le 30 mars 2025.

M. Didsch : « La lecture de cet article m'a affligé. Je vous remercie d'avoir fait un point sur ce sujet. »

## QUESTIONS DIVERSES

M. Enos demande si la collecte des biodéchets sera effective au moment du passage à la tarification incitative.

M. Delaporte répond que oui et que c'est indispensable car il y a environ 30% de déchets alimentaires dans les ordures ménagères.

M. Person complète et informe les élus que 400 points d'apports volontaires sont déjà validés avec les communes, que les conteneurs sont déjà commandés et qu'il est prévu qu'ils soient tous installés au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, même si l'objectif de mise en place reste pour le mois de septembre 2024.

Pour un autre sujet, M. Piquenot demande où en est la commande de composteurs individuels : « Nous avons beaucoup de demande de particuliers. »

M. Person répond qu'ils doivent être livrés courant avril et que toutes les informations de mise à dispositions leur seront envoyés.

Enfin M. Didsch demande s'il est possible de réaliser des mini-films en interne sur les gestes de tri à destination des salles de cinéma du territoire.

M. Delaporte répond que c'est une bonne idée et que celle-ci sera étudiée.

## PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau mercredi 17 avril** 2024 à 9 heures 30 au **CETRAVAL**
- **Bureau mercredi 5 juin** 2024 à 9 heures 30 au **CETRAVAL**.
- **Comité syndical** : mercredi 26 juin à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,  
PECOT Bertrand

Le Président  
Jean-Pierre DELPORTE

